Sauvons nos églises de campagne !

- Famille Chrétienne
- 20/09/2003
- Numéro 1340

- Par Marie-Catherine d'Hausen

La 20e édition des Journées européennes du patrimoine 2003, les 20 et 21 septembre, est placée sous le signe du patrimoine spirituel (1). Comment les petites communes, souvent sans moyens, voire les particuliers, peuvent-ils entretenir et restaurer leur patrimoine d'églises et de chapelles ? Classement, ou inscription ? Le nouveau Comité du patrimoine cultuel

Le succès croissant des Journées du patrimoine depuis vingt ans montre l'intérêt du public français pour la préservation de son patrimoine. En témoignent les innombrables associations locales du patrimoine, qui se multiplient : plus de six mille aujourd'hui, regroupant des centaines de milliers de bénévoles.

Le thème choisi cette année : "le patrimoine spirituel", est éminemment vaste. En fait partie le patrimoine religieux (les édifices du culte notamment), qui, dans un pays de vieille chrétienté comme le nôtre, est extraordinairement riche et divers - 35,5 % des monuments historiques sont des édifices religieux : cathédrales, abbayes, basiliques... Mais il existe aussi des milliers d'églises et de chapelles. Chaque commune, chaque village possède au moins son église, voire sa chapelle, souvent ancienne, qu'il faut entretenir et restaurer. Car, depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État, les communes sont propriétaires des édifices du culte.

Mais comment les petites communes peuvent-elles assumer ces dépenses ?

Le 3 juin dernier, lors d'une question orale à l'Assemblée nationale, Pierre Goldberg, député de l'Allier, attirait l'attention du ministre de la Culture, Jean-Jacques Aillagon, sur ce problème. En prenant pour exemple, dans sa

circonscription, la commune du Colombier, 324 habitants, dont la superbe église romane classée nécessite des travaux de 1,2 million d'euros, poids impossible à supporter pour une si petite commune. Mais, lui a répondu le ministre, puisqu'il s'agit d'une église classée, elle peut obtenir des aides relativement substantielles de l'État, ainsi que du département, de la région, voire de l'Europe. Cependant, a poursuivi M. Aillagon, au vu de l'état de conservation alarmant des monuments classés, les besoins en financement vont être très lourds. D'où le "plan national pour le patrimoine" qu'il a préparé, destiné à accroître les moyens des collectivités publiques, assouplir les procédures et favoriser la gestion de proximité.

Le nouveau Comité du patrimoine cultuel, qu'il a installé au début de l'année, participe certainement de ce combat pour le patrimoine.

La chasse aux subventions

Mais qu'arrive-t-il quand les églises ou chapelles sont seulement inscrites, ou même non protégées, comme c'est souvent le cas ? Là aussi, des aides existent, mais dans une bien moindre proportion. Et c'est la chasse aux subventions : de l'État, des collectivités publiques, voire des Fonds européens... Sans oublier les organismes privés. Et parmi eux, par exemple, la Sauvegarde de l'art français et la Fondation du Patrimoine qui ont un poids national.

Créée en 1921 et reconnue d'utilité publique en 1925, la Sauvegarde de l'art français (2) est l'œuvre du duc de Trévise. Terrifié de voir, après la Première Guerre mondiale, nos monuments, les cloîtres notamment, partir en pièces détachées aux États-Unis, il voua sa vie à la sauvegarde des richesses artistiques de la France. À sa mort, sans enfants, en 1946, la présidence de l'association revint à sa nièce, la marquise de Maillé, qui en mourant, elle aussi sans enfants, en 1973, légua toute sa fortune - fort importante - à l'association. Avec des dispositions testamentaires précises : celle-ci devait servir à restaurer des églises antérieures à 1800, non classées, mais de préférence inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (gage de qualité), ou non protégées, en participant uniquement au gros œuvre.

Ainsi, explique Florence, au siège de l'association, "depuis 1973, nous nous sommes recentrés sur l'aide aux églises et chapelles des petites communes rurales de moins de 1 200 habitants. Pour les conserver ou les rendre au culte, de préférence. Nous ne nous occupons pratiquement plus de chapelles privées".

Exception qui confirme la règle : à Saint-Firmin-Saint-Martin (Eure), la délicieuse petite chapelle privée Saint-Firmin, du XVIe siècle, est un rare exemple d'édifice religieux tout en pans de bois. Transformée en bâtiment agricole dans les années 1980, elle a été rachetée en 1994 par un propriétaire décidé à la restaurer, qui a reçu, en 2001, 9 909 euros de l'association.

Notre-Dame de Villevillon aux Autels-Villevillon (Eure-et-Loir), lieu de pèlerinage à saint Fiacre et à saint Blaise, et Saint-Jean-Baptiste de Vendières (Aisne), sont emblématiques des églises au secours desquelles la Sauvegarde de l'art français aime voler. Anciennes (Moyen Âge), situées dans de petites communes (120 habitants), elles sont belles extérieurement (architecture, charpente) et intérieurement (peinture murale du XVe siècle, statues polychromes et poutre de gloire du XVIe siècle, mobilier du XVIIe siècle...). Ayant subi de gros dégâts (murs, toiture, clocher...), elles ont reçu, en 2001, de l'association, 30 490 euros pour la première et 21 343 euros pour la deuxième.

Souvent, les bénévoles d'une association locale se débattent au milieu de mille difficultés pour sauvegarder leur église ou leur chapelle. "Je me souviens, souligne Florence, avoir vu la présidente de l'association de sauvegarde de Notre-Dame de Villevillon, découragée, pleurer dans mon bureau, pensant ne jamais parvenir à la restaurer. Maintenant, c'est chose faite."

La Sauvegarde de l'art français a ainsi aidé à la restauration de plus de mille cinq cents églises ou chapelles. Mais elle n'intervient qu'en complément d'autres subventions, quand la commune a frappé à toutes les portes. "Hélas, soupire Florence, depuis deux ans, la crise de la Bourse nous oblige à beaucoup restreindre nos octrois de subventions."

"Soyons acteurs de la sauvegarde de notre patrimoine"

Autre organisme privé, partenaire des Journées du patrimoine, la toute récente Fondation du patrimoine (3), créée en 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, qui peut aider communes ou particuliers. "Son but, explique Anne-Sophie, chargée de communication, est de combler un vide. Il n'existait rien pour la préservation du patrimoine de proximité, non protégé par l'État, qui représente quatre cent mille édifices : fontaines, lavoirs, pigeonniers, moulins, granges, et bien sûr chapelles."

"Soyons acteurs de la sauvegarde de notre patrimoine", tel est le slogan de la Fondation. Aider les communes à mettre sur pied des projets de réhabilitation ; susciter, organiser un partenariat entre associations de patrimoine, pouvoirs

publics et collectivités locales ; participer à un éventuel soutien financier ; délivrer aussi, aux particuliers, un label qui leur permet des déductions fiscales sur les travaux engagés - tel est le travail de la Fondation.

Pour cela, elle a mis en place, sur le terrain, un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous des bénévoles passionnés. Comme Jacques et ses neuf délégués adjoints, à la délégation départementale du Maine-et-Loire, la première-née, en 1998. Ils s'activent pour protéger, réhabiliter et surtout animer le patrimoine. C'est-à-dire aider les communes dans des projets qui font vibrer la population, qui font que les gens se sentent "co-propriétaires du patrimoine public". À l'actif de la délégation angevine, treize projets menés à bien, quatre cent cinquante dossiers de demandes de label constitués, et soixante labels obtenus.

La chapelle Sainte-Marguerite de Marcilly, dans la Vienne, sur la commune de Liglet (350 habitants), fait partie des projets subventionnés, en partie, par la Fondation. Cet ancien prieuré de l'abbaye de Saint-Savin, déjà cité en 1093, a échappé de justesse à la démolition, grâce à Jacqueline, dynamique maire du village, qui l'a fait acheter par la commune. Elle s'est démenée pour trouver une bonne partie du budget de restauration. Il reste à boucler le dossier pour la Sauvegarde de l'art français.

Propriétaires du château de Chavy sur la commune d'Ozenay (Saône-et-Loire), M. et Mme Kossany, eux, ont obtenu le label fiscal de la Fondation pour la réfection du toit de la chapelle au fond de leur parc, visible de la route. Une chapelle cadastrale datant, comme le château, de 1870.

Classement, ou inscription ?

Il existe deux degrés dans la protection que l'État accorde à certains monuments du patrimoine :

- Le classement, protection majeure, pour les monuments les plus importants et les plus remarquables : cathédrales, grands châteaux... L'État prend en charge 50 % des travaux de restauration, qui dépendent de l'architecte en chef des Monuments historiques. L'édifice doit être ouvert au public.

- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, protection moins contraignante, et plus fréquente. Mais l'État s'engage financièrement beaucoup moins. La restauration dépend de l'architecte des

Bâtiments de France du département. Il n'est pas obligatoire que l'édifice soit ouvert au public.

Le nouveau Comité du patrimoine cultuel

Installé au mois de février dernier par le ministre de la Culture, Jean-Jacques Aillagon, le Comité du patrimoine cultuel succède à la Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine cultuel, constituée en 1980.

Présidé par Dominique Ponnau, conservateur général du patrimoine et ancien directeur de l'école du Louvre, ce Comité rassemble des représentants de l'Administration et des communautés religieuses présentes en France, et associe trois ministères : de l'Intérieur, de l'Éducation nationale, et des Affaires étrangères.

Sa mission : conseiller le ministre, dans le domaine de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la présentation du patrimoine religieux ou d'origine religieuse.

Marie-Catherine d'Hausen

(1) Voir aussi p. 46-47 ce que propose la télévision.

(2) La Sauvegarde de l'art français, 22, rue de Douai, 75009 Paris (tél. : 01 48 74 49 82). Président : Édouard de Cossé-Brissac.

(3) Fondation du Patrimoine, 5, rue Auguste Vacquerie, 75116 Paris (tél. : 01 53 67 76 00 ; www.fondation-patrimoine.com). Président : Édouard de Royère.

Classement, ou inscription ?

Le nouveau Comité du patrimoine cultuel